



Ardévaz Santé

par Ardévaz Medical School

Règlement de la formation Auxiliaire de Santé Ardévaz

1. Champ d'application

Le présent Règlement est valable pour la formation d'Auxiliaire de santé Ardévaz

2. Objectifs de la formation

Dans le cadre de ses compétences, l'auxiliaire de santé Ardévaz procède aux soins et à l'accompagnement de personnes en bonne santé, malades et/ou handicapées et soulage les proches. Il ou elle soutient le personnel spécialisé et l'assiste dans le domaine de la santé. L'auxiliaire de santé travaille sous la supervision et sur délégation du personnel en soins et assistance titulaire d'un CFC ou d'un diplôme officiellement reconnu.

3. Structure de la formation

3.1 Durée de la formation

La partie théorique de la formation Auxiliaire de santé Ardévaz comprend 120 heures de cours.

La partie pratique se déroule sur 20 jours.

Le lieu de stage est organisé par la Ardevaz Medical School

3.2 Conditions d'admission

La formation d'auxiliaire de santé Ardévaz s'adresse à toutes les personnes intéressées et motivées, aussi bien aux femmes qu'aux hommes, qui remplissent les conditions d'admission suivantes :

- Avoir 18 ans révolus
- Être motivé et intéressé à travailler en contact avec des personnes nécessitant de l'aide et des soins, notamment auprès de personnes âgées
- Être prêt à collaborer au sein d'une équipe
- Présenter soit un certificat de fin de scolarité obligatoire obtenu en Europe francophone, soit une copie de la réussite du test de langue B1 organisé par l'école Ardévaz-SLS
- Jouir d'une bonne santé physique et psychique
- Déposer une inscription par écrit

3.3 Entretien de candidature

L'admission à la formation est validée uniquement si la personne répond aux conditions d'admission.



Ardévaz Santé

par Ardévaz Medical School

3.4 Modalités de paiement

Il y a plusieurs possibilité de modalité de paiement ; la formation coûte CHF 2'690, payable en 1 fois lors de l'inscription.

Comme autres options de paiement AMS propose les financements suivant possible:

****Option 1 : En 2 mois****

- Acompte initial : 490 CHF
- Paiement mensuel sur 2 mois : 1'125 CHF par mois
- Prix total de la formation par cette option= 2740 CHF

****Option 2 : En 4 mois****

- Acompte initial : 590 CHF
- Paiement mensuel sur 4 mois : 562 CHF par mois
- Prix total de la formation par cette option = 2838 CHF

****Option 3 : En 6 mois****

- Acompte initial : 690 CHF
- Paiement mensuel sur 6 mois : 367 CHF par mois
- Prix total de la formation par cette option = 2'892 CHF

3.5 Frais de désistement

Le non-paiement de la formation n'est pas considéré comme annulation

3.6 Conclusion de la formation

Les conditions suivantes doivent être remplies pour terminer avec succès la formation.

3.6.1 Absences (maladies et/ou accidents)

Les absences pour cause de maladie, d'accidents et d'évènements particuliers doivent obligatoirement être signalées le jour même, avant le début du cours.

3.6.1.1 Absences au cours théorique

Les absences ne doivent pas dépasser 10% de la durée de la formation théorique, soit 12 heures sur les 120 heures théoriques.

Si le participant dépasse les 10% d'absence, sur présentation d'un certificat médical, il peut rattraper les heures manquées dans une session ultérieure de la formation mais au maximum dans les deux ans suivants ces absences.

Si le participant dépasse les 10% d'absence sans présentation d'un certificat médical, la formation est interrompue. L'apprenant reçoit alors une attestation de suivi de cours indiquant le nombre d'heures de cours suivis.



Ardévaz Santé

par Ardévaz Medical School

3.6.1.2 Absences au stage pratique

Durant le stage, les heures d'absences doivent être rattrapées rapidement, selon entente avec l'équipe soignante.

3.6.2 Contrôle des connaissances acquises

Les connaissances acquises pendant la formation sont évaluées par des évaluations sommatives. Les évaluations sont considérées comme réussies si le candidat répond au critère « suffisant ».

3.6.3.1 Certificat Auxiliaire de Santé Ardévaz

Un certificat d'auxiliaire de santé Ardévaz est délivré aux participants qui ont terminé la formation avec succès :

- 90% de la formation théorique
- Evaluation réussie
- Validation du stage

4. Echec, abandon, exclusion

4.1 Echec ou abandon

En cas d'échec ou d'abandon de la formation, ou en cas de non-validation à cause des absences injustifiées, aucun remboursement ne peut être exigé.

En cas de non-réussite de la pratique et avec l'accord de la responsable de la formation un

deuxième stage peut être organisé dans un délai de 1 an, passé ce délai la formation est considéré comme un échec.

4.2 Exclusion de la formation

Si le comportement et la participation de l'apprenant est jugé inadéquat par le formateur et le responsable de formation, l'apprenant reçoit un avertissement écrit. Si le délai d'amélioration n'est pas respecté l'apprenant est exclu avec effet immédiat de la formation et aucun remboursement n'est dû.

5. Assurance

Le participant doit être affilié à une assurance-maladie ainsi qu'à une assurance contre les accidents non-professionnels. La Ardevaz Medical School ne peut être tenue pour responsable en cas de non-couverture à ce sujet.

6. Dispositions finales

Ce Règlement a été approuvé par la direction de la Ardévaz Medical School



FÉDÉRATION SUISSE DES ÉCOLES PRIVÉES

EDUQUA



Ardévoz Santé

par Ardévoz Medical School

Sion, le 12 octobre 2024